



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 386-2016

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 9 mai 2016 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté par la résolution numéro 106-2016 le règlement suivant :

Règlement 386-2016 décrétant l'interdiction de fumer dans tous les parcs, terrains de jeux et espaces verts aménagés, propriété de la municipalité, incluant la plage municipale

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 26^e jour de mai 2016.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 26^e jour de mai 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour de mai 2016.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière